

CAISSE DES ECOLES 23300 LA SOUTERRAINE

L'an deux mille vingt trois, le seize octobre, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER, Maire Adjointe en charge des affaires scolaires.

Etaient présents :

Marie AUCLAIR DECOURSIER, Martine BIENVENU, Pascal CANIGLIA, Julien DELANNE, Claude JOURDAIN.

Etaient excusés :

Etienne LEJEUNE, Anne-Marie MUGUAY.

Etaient absentes :

Isabelle LEROY, Angélique HEDER.

DELIBERATION

Objet : Prise en charge des repas de cantine pour l'année 2023/2024

La Caisse des Ecoles prend en charge les repas des cantines des écoles maternelles et élémentaires, des enfants habitant la commune de La Souterraine pour lesquels l'enquête sociale menée par les assistantes sociales du Conseil Départemental de la Creuse ou de nos services relève de grandes difficultés financières pour les familles.

Il est attendu que le montant global de la prise en charge des familles n'excèdera pas la somme prévue au budget. Le comité de la caisse des écoles retient les dossiers qui remplissent les conditions pour bénéficier de la prise en charge pour l'année 2023/2024.

Afin de permettre la continuité de facturation des cantines, l'élue en charge de la caisse des écoles peut octroyer la prise en charge de la cantine entre deux commissions ; la caisse des écoles validera le dossier définitivement à la commission suivante.

Il est proposé au comité de valider la procédure décrite ci-dessus.

Décision :

Nombre de membres en exercice	: 9	Votes pour	: 5
Nombre de membres présents et représentés	: 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 5	Absention	: 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix sept octobre deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20231016-2023-07-CDE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

Le Président,

Etienne LEJEUNE